



REGLEMENT TARIFAIRE RELATIF A L'EVACUATION ET AU TRAITEMENT DES EAUX (RETE) DE LA COMMUNE MIXTE DE MONTFAUCON

L'Assemblée communale de la Commune mixte de Montfaucon vu le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE), édicte le règlement tarifaire suivant :

Principe **Art. premier** Le financement de l'évacuation et du traitement des eaux polluées ou non polluées est basé sur le principe de causalité et celui du maintien de la valeur des installations.

Détermination des taxes **Art. 2** Les taxes relatives à l'assainissement sont fixées selon la directive cantonale "*Financement de l'assainissement des eaux*" et son annexe "*Formulaire de calcul des taxes eaux usées*".

Taxe de raccordement **Art. 3** La taxe de raccordement est de 40 ‰ de la valeur officielle.

Maintien de la valeur **Art. 4** ¹ Les attributions annuelles au titre de maintien de la valeur sont calculées sur la base d'un taux d'attribution de 35 %.
² Le taux d'attribution sera reconsidéré tous les trois ans au minimum jusqu'à atteindre le taux d'attribution minimal selon l'article 95 LGEaux.

Taux de couverture **Art. 5** ¹ Le taux de couverture du total des charges de l'assainissement des eaux par la taxe de base est de 35%.
² Le taux de couverture du total des charges de l'assainissement des eaux par la taxe de consommation est de 65 %.

Taxe de base **Art. 6** Les taxes de base annuelles en fonction des tranches de volumes consommés sont les suivantes :

Volume annuel m ³ /an	Taxe de base Fr./an
0 à 55	165.-
56 à 500	175.-
501 à 1'000	270.-
1'001 à 3'000	455.-
3'000 à 5'000	1'005.-
Plus de 5'000	1'930.-



Taxe de
consommation

Art. 7 Les taxes de consommation en fonction des tranches de volumes consommés sont les suivantes :

Volume annuel	m ³	Taxe de consommation Fr./m ³
0 à 55		2.80
56 à 500		2.60
501 à 1'000		2.45
1'001 à 3'000		2.25
3'000 à 5'000		2.05
Plus de 5'000		1.90

Consommation
spécifique

Art. 8 La consommation annuelle moyenne d'une personne est de 55 m³, cette valeur est prise en considération pour les cas particuliers le nécessitant.

Taxe quantitative
d'élimination des
boues

Art. 9 La taxe quantitative d'élimination des boues est fixée selon le tarif des prestataires.

Taxe de base
d'élimination des
boues

Art. 10 La taxe de base d'élimination des boues est fixée à Fr. 100.-/installation

Abrogation des
dispositions
antérieures

Art. 11 Le présent règlement tarifaire abroge toutes autres dispositions antérieures, en particulier le règlement tarifaire concernant l'épuration des eaux de la Commune de Montfaucon du 19 décembre 2011.

Entrée en vigueur

Art. 12 Le Conseil communal fixe l'entrée en vigueur du présent règlement tarifaire dès son adoption par l'Assemblée communale et son approbation par le Délégué aux affaires communales.

Ainsi délibéré et adopté par l'**Assemblée communale** de Montfaucon, le 16.12.2024

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président :

Claude Schaffter

La Secrétaire :

Mallorie Barthe



Certificat de dépôt

La Secrétaire communale soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt après l'Assemblée communale du 16 décembre 2024.

Les dépôts et délais ont été publiés dans le Journal officiel du 21 novembre 2024.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Montfaucon, le JJ MM AAAA

La Secrétaire communale
Mallorie Barthe

Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :